

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à 19 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 10 novembre 2022, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, Xavier BOULLET, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Serge LECLERCQ, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Anne LEFEBVRE à Daniel DRAY, Caroline GODARD à François KERN, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Nathalie LAMBRET à Sophie DESCAMPS, Thomas IRAÇABAL à Patrice MARCHAND, Christine COCHINARD à José HENRIQUES, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, Christine KLOECKNER à Valérie CARON, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Jacques FABRE à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : -

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 30

Pouvoirs : 11

Votants : 41

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 22/11/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 103

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE ET INITIATIVE OISE SUD RELATIVE A L'OCTROI DE PRÊTS BONIFIES AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2023-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de commune de l'Aire Cantilienne,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la plateforme financière « Initiative Oise Sud » ont conclu en 2019 une convention partenariale triennale, relative à la mise en place d'une aide complémentaire aux prêts d'honneur accordés par la plateforme : une sur-dotation de 50% du montant du prêt d'honneur, plafonnée à 10 000€, pour les chefs d'entreprises de l'intercommunalité.

Considérant que, étant donné d'une part la réussite de ce dispositif constitué par ce soutien financier auprès d'activités du territoire de la CCAC, et d'autre part l'état de la situation économique, consécutive à deux années marquées par la situation sanitaire liée au Covid-19 et eu égard à la situation conflictuelle actuelle mondiale et ses conséquences économiques, peu favorable à l'accès bancaire à l'entrepreneuriat, il est proposé d'augmenter le taux d'intervention de la CCAC à 70% (au lieu de 50% actuellement), plafonné à 12 500€ (au lieu de 10 000€ actuellement) pour les 3 années à venir, et ce afin de :

- Renforcer l'effet levier du prêt d'honneur pour l'octroi du prêt bancaire,
- Apporter une garantie supplémentaire encore plus forte pour les partenaires de l'entreprise,
- Renforcer le fonds de roulement, le stock de départ ou tout autre élément non pris en compte par les établissements bancaires,
- Consolider la trésorerie, élément primordial à la pérennité d'une entreprise.

Considérant que ce taux d'intervention majoré à 70 % reviendrait à 65 000 € à la CCAC, ventilés de la manière suivante : 25 000 € en 2023, 20 000 € en 2024 et 20 000 € en 2025.

Considérant qu'il convient de déterminer et de formaliser les modalités globales d'organisation et de prise en charge financière de ce nouveau partenariat via la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et Initiative Oise Sud relative l'octroi de prêts bonifiés, pour la période 2023-2025, dans les conditions énoncées précédemment,
- **AUTORISE** la signature de cette convention par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 060-246000764-20221116-DEL_2022_103-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 22/11/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT

« **PRET BONIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AUX ENTREPRISES DE SON TERRITOIRE** »

ENTRE

Initiative Oise Sud, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 1 parvis de Gersthofen – 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SAINT-AUBIN, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration,

ET

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dont le siège social est situé au 17bis rue Guilleminot – 60500 CHANTILLY, représentée par son Président, Monsieur François DESHAYES, agissant en vertu d'une délibération du 16 novembre 2022.

Préambule

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne soutient la création, la reprise et le développement d'entreprises et de services de proximité sur son territoire notamment par l'intermédiaire d'un partenariat avec Initiative Oise Sud avec un apport technique mais aussi financier sous forme de prêt d'honneur.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite renforcer ce soutien financier pour inciter l'installation et le développement des entreprises sur son territoire.

Il s'agit de consolider l'effet levier bancaire du prêt d'honneur en abondant l'aide accordée de 70% de son montant (dans la limite d'un abondement de 12 500€ par entreprise) et ainsi maximiser les chances de réussite et la pérennité du projet.

Abonder le prêt d'honneur favorisera la création, la reprise ou le développement d'entreprise dans de bonnes conditions, en :

- Renforçant l'effet levier du prêt d'honneur pour l'octroi du prêt bancaire,
- Apportant une garantie supplémentaire pour les partenaires de l'entreprise,
- Renforçant le fonds de roulement, le stock de départ ou tout autre élément non pris en compte par les établissements bancaires.
- Consolidant la trésorerie, élément primordial à la pérennité d'une entreprise.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir conjointement les modalités d'attribution de l'aide complémentaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne aux chefs d'entreprise de l'intercommunalité, et définir les engagements de chacun.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

A) Bénéficiaires :

L'aide complémentaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est couplée au bénéfice du prêt d'honneur d'Initiative Oise Sud, la présente convention est ainsi applicable dans le cadre du règlement établi par le Conseil d'Administration de la plateforme d'initiative locale.

B) Montant de l'aide :

Cette aide se présentera sous la forme d'une sur-dotation du prêt d'honneur d'Initiative Oise Sud à hauteur de 70% de son montant.

Ainsi, le montant de l'aide complémentaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sera de 1 000 € à 12 500 €.

C) Gestion de ce fonds

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et Initiative Oise Sud décident d'assurer la gestion de ce dispositif à travers un fonds dédié. Ce fonds sera géré par Initiative Oise Sud.

Il sera doté exclusivement par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne selon les modalités prévues dans l'article 5.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne délègue à Initiative Oise Sud la gestion des remboursements et des impayés pouvant intervenir.

Initiative Oise Sud pourra attribuer l'aide complémentaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans la limite des fonds disponibles sur ce fonds dédié.

ARTICLE 3 – PROCEDURES D'ATTRIBUTION

Tout porteur de projet éligible aura un premier rendez-vous avec Initiative Oise Sud.

Celui-ci devra ensuite rencontrer le service développement économique de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour présenter son projet.

Le dossier de présentation comprendra :

- La demande de prêt d'Initiative Oise Sud (comportant une partie présentation du chef d'entreprise, une partie projet et un prévisionnel).
- Des annexes :
 - Une copie des derniers bilans et comptes de résultats comptables en cas de reprise.
 - Le projet de permis de construire et/ou de demande de pose d'enseignes, le cas échéant.
 - Le projet de bail en cas de prise d'un local commercial ou d'activité.

Initiative Oise Sud instruira le dossier.

La demande sera étudiée par la plateforme après convocation des demandeurs et organisation, par ses soins, du comité d'agrément.

Le porteur de projet présentera sa demande devant cette commission.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne délègue la décision d'octroi de l'aide à Initiative Oise Sud qui émettra un avis à l'issue de la présentation du projet par le chef d'entreprise.

Cette même commission prendra la décision sur la demande d'aide complémentaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

La présence du Responsable du développement économique ou d'un autre technicien de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sera souhaitée. Son avis sera consultatif.

Initiative Oise Sud notifiera la décision prise à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

En cas d'attribution de l'aide financière, celle-ci ne sera délivrée qu'après présentation des documents suivants :

- Extrait Kbis ou extrait d'inscription au Répertoire des Métiers ou avis INSEE,
- Statuts de l'entreprise (si société),
- Accord définitif d'obtention d'un financement bancaire professionnel ou crédit-bail,
- RIB personnel.

Le chef d'entreprise aura un délai de 6 mois après la date de passage devant le comité d'agrément pour fournir les documents ci-dessus.

Toute demande qui ne respectera pas ces conditions sera considérée caduque.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2023 (jusqu'au 31 décembre 2025).

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et Initiative Oise Sud étudieront à la fin de la 3^{ème} année les résultats de ce dispositif et analyseront la pertinence de sa reconduction.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'engage à alimenter un fonds dédié géré par la plateforme qui permettra d'octroyer cette aide financière exclusivement aux chefs d'entreprise son territoire.

Un financement de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) sera versé au fonds de la manière suivante : 25 000€ en 2023, 20 000€ en 2024, et 20 000€ en 2025.

D'autre part, afin de permettre la mise en place de ce dispositif et de participer aux frais de fonctionnement de celui-ci, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne versera une cotisation annuelle de 0,10 € supplémentaire par habitant du territoire à la plateforme Initiative Oise Sud. La population prise en compte est la population municipale (sans double compte) du dernier recensement général de population.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA CCAC

Au terme de l'éventuelle non reconduction de cette convention, Initiative Oise-Sud reverse à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne les remboursements effectivement perçus par les porteurs de projet soutenus.

Il est ici précisé qu'Initiative Oise-Sud continuera à rembourser à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne au terme de chaque année civile, les échéances restantes des prêts d'honneur ayant été conclus avant la fin de validité de la présente convention, et qui auront été effectivement encaissés par la plateforme.

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION

Les parties s'engagent à échanger de manière régulière des informations qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de ce dispositif.

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord et conformément aux modes de décision des deux parties signataires.

La présente convention pourra être résiliée à la fin de la période des trois ans ou d'un commun accord entre les deux parties.

Fait en double exemplaire à,
Le

Le Président d'Initiative Oise Sud

Le Président de la Communauté de
Communes de l'Aire Cantilienne

Jean-Claude SAINT-AUBIN

François DESHAYES